
COMMUNE DE SIGONCE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2. RESUME NON TECHNIQUE.....	4
1. Introduction.....	4
2. Analyse des besoins.....	5
3. Environnement.....	7
4. Explication des choix retenus	10
5. Evaluation environnementale	10
3. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	12
4. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU	13

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Sigonce.

Par délibération 2015/28 en date du 29/06/2015 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la commune de Sigonce a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU. Les objectifs fixés dans le cadre de cette révision générale sont les suivants :

- Prendre en compte les aléas du risque minier qui impacte de manière très forte le territoire communal, la sécurité de la population et le développement économique, notamment les zones urbanisées ou les futures zones d'urbanisation ;
- Prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et notamment les lois Grenelle, ALUR et LAAF établies depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2011 ;
- La protection du paysage,
- Travailler sur les règles d'utilisation des sols.

Outre la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme qui soit compatible avec les lois, plans, et programmes de portée juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Assurer une redynamisation du village de Sigonce, en :
 - Redynamisant le développement démographique en lien avec les équipements communaux ;
 - Garantissant une offre de logements plus diversifiée ;
 - Maintenir une vie économique locale de proximité.
- Permettre un développement raisonne de l'urbanisation en lien avec le caractère paysager et agricole du village, en :
 - Recentrant l'urbanisation autour du village et des équipements ;
 - Intégrant les risques naturels dans le développement de la commune ;
 - Confortant le niveau d'équipement de Sigonce.
- Préserver les qualités du site de Sigonce, garantes de son attractivité, en :
 - Protégeant les secteurs à enjeux environnementaux et écologiques ;
 - Préservant les richesses paysagères et bâties ;
 - Préservant les ressources locales.

L'arrêt de projet a été réalisé le 1^{er} mars 2019.

2. RESUME NON TECHNIQUE



1. Introduction

1.1. Présentation de la commune

La commune de Sigonce, d'une superficie de 2030 ha, est localisée à l'Ouest du Département des Alpes-de-Haute-Provence, au pied de la montagne de Lure, à proximité de la vallée de la Durance. Le village se trouve à une dizaine de kilomètres de Forcalquier et de la Brillanne, et à une trentaine de kilomètres de Manosque et de Digne.

La commune de Sigonce possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2011. La commune est également concernée par les dispositions de la loi Montagne.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de Sigonce a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

1.2. Le contexte intercommunal de Sigonce

La commune fait partie de :

- La communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure ;
- Du Groupe d'Action Locale Haute-Provence – Luberon qui porte l'application locale du Programme européen LEADER 2014-2020 ;
- Du PNR du Luberon.

1.3. Le contexte supra communal

Une absence de SCoT qui fait que le PLU :

- Est soumis au principe de constructibilité limitée (
- Doit directement être compatible avec :
 - Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
 - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (lorsque celui-ci sera approuvé) ;
 - Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
 - Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée ;
 - La charte du Parc Naturel Régional du Luberon (voir ci-dessus).
- Il doit également prendre en compte :
 - Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (lorsque celui-ci sera approuvé) ;
 - Le schéma régional de cohérence élogique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
 - Indépendamment du fait de l'existence ou de l'absence de SCoT, le PLU de Sigonce doit également prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence.

2. Analyse des besoins

2.1. Les habitants

Une croissance démographique qui ralentit depuis 2008 mais une commune qui reste attractive.

Un TCAM de 2.5% entre 1999 et 2008 et de 0.6% entre 2008 et 2013.

Une hausse moyenne de 8.8 hab/an entre 1999 et 2008 et de 3.5 hab/an entre 2008 et 2014.

Une perte d'attractivité depuis quelques années liée à une très forte rétention foncière.

Un indice de jeunesse de 0.31 en 2013, en baisse et plus faible que celui du bassin de vie.

Une baisse des classes d'âges de moins de 44 ans couplée à une hausse des plus de 44 ans.

Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population.

Une tendance à la baisse du nombre moyen d'occupants par ménage, passant de 2,35 en 1999 à 2,19 en 2013, liée aux phénomènes de desserrement des familles et à l'augmentation de l'âge moyen de la population.

Une constance du taux d'activité des 15-64 ans entre 2008 et 2013

Un taux de chômage en baisse, passant de 16,3% en 2008 à 12.6% en 2013

Un emploi majoritairement délocalisé en 2012 avec 22% des actifs de Sigonce qui travaillent sur Sigonce, contre 30% en 2008

En 2013, la population active est représentée à part presque égale entre les professions intermédiaires les ouvriers, les cadres et les employés, contre une part plus faible d'artisans, d'agriculteurs.

2.2. Logements et habitat

Un taux annuel moyen de variation du nombre de logements de 1.52% entre 1999 et 2013, soit un rythme moyen de construction d'environ 4.2 logements créés par an entre 1999 et 2013.

Ce taux est de 1.52% entre 1999 et 2008 et de 0,7 % entre 2010 et 2015.

En 2013, on compte 63.7% résidences principales et 29.5% résidences secondaires, avec une tendance à la hausse des résidences principales.

Entre 2008 et 2013, le taux annuel de variation des résidences principales est de 0.7%. Il était de 3.3% entre 1999 et 2008, soit un taux de 2.3% entre 1999 et 2013. Il y a donc une forte tendance à la résidentialisation.

Un parc de résidences principales relativement ancien.

Un nombre de résidence secondaire de nouveau à la hausse.

Une vacance de nouveau à la baisse et une tendance récente à la réhabilitation.

Un marché de la construction en perte de dynamisme depuis plusieurs années.

Une majorité de propriétaires qui représentent 66.1% des occupants des résidences principales en 2013 : un taux supérieur aux communes voisines.

Une part de locataires en hausse, avec 28.6% de locataires en 2013 (37% sur le territoire de la CCPFML, 44.9% sur Forcalquier et 37.2% sur le département).

Sigonce compte 2 logements à loyers maîtrisés.

Un parc de logements constitué à 91.8% de maisons individuelles en 2013.

Une tendance à la hausse de la part des appartements en 2013 et une part très faible en comparaison du bassin de vie : 8.2% sur Sigonce, 21.8% sur CCPFML et 37.9% sur Forcalquier.

Un parc de résidences principales constitué à 64.4% de grands logements de type 4 pièces ou plus. Les petits logements sont en baisse.

Des prix moyens au m² qui restent plus élevés que les prix pratiqués sur les communes situées à l'Est. Les prix peuvent constituer un frein à l'accueil de jeunes ménages.

2.3. La sphère économique locale

La commune compte 44 emplois en 2013 (même constat en 2015).

Le nombre d'emplois a baissé de 20 unités depuis 2008 (même constat en 2015).

Sigonce compte 33 établissements en 2015 dont 25 dans le secteur du tertiaire (commerce, transport et services divers).

Présences de commerces dans le centre ancien avec la volonté de créer à court terme un bistrot de pays.

Un contexte local favorable au développement touristique, dans le secteur du Luberon et de Lure.

Une activité touristique qui reste toutefois peu développée.

La surface agricole déclarée est d'environ 583 hectares soit environ 29% du territoire communal, dont 75% de surfaces en herbe.

La Surface Agricole Utilisée a augmenté de 21% entre 2000 et 2010 et atteint 541 hectares en 2010, soit 27% du territoire communal. Les terres labourables comptent pour 44% de la SAU.

L'activité d'élevage reste bien représentée avec 562 ovins et 107 caprins en 2010.

Le territoire possède des terres agricoles de qualité avec la présence de 16.5 ha de terres irrigables en 2010, soit une baisse de 48% depuis 2000.

La commune compte 10 sièges d'exploitation en 2015 ayant leur siège sur Sigonce contre 17 en 2013, dont 3 en élevage et 2 en maraîchage et grandes cultures.

On recense 33 actifs agricoles, soit 3 de moins qu'en 2000.

Sur les 18 chefs et coexploitants, 50% ont plus de 55 ans. En 2010, la moitié des surfaces communales sont exploitées par des plus de 50 ans.

Sur 10 exploitations recensées sur Sigonce, 2 exploitations proposent des activités d'agritourisme.

Les sièges d'exploitation sont souvent proches des zones urbanisées.

Un tissu associatif dynamique

2.4. Les infrastructures, réseaux et équipements

Une bonne desserte par les axes routiers, avec la présence de 3 routes départementales dont 2 qui desservent le centre ancien et permettent de le contourner.

Seul le centre ancien a des problèmes d'accessibilité avec ses ruelles étroites, mais la RD 116 permet de le contourner par l'Est.

Les quartiers périphériques sont bien desservis par les voies communales.

Sigonce n'est pas desservie par les transports en commun, uniquement par le ramassage scolaire.

Les modes doux sont peu développés, excepté en direction des équipements sportifs.

Aucun problème de stationnement en l'état.

Présence de plusieurs équipements publics répondant aux besoins de la population, avec notamment le groupe scolaire, élément essentiel pour la vie du village.

La capacité de la station est de 700 EH, elle est suffisante pour répondre aux besoins actuels de la population. Aucun problème n'a été signalé.

La capacité en eau potable suffisante en l'état actuel et pour une population d'environ 500 habitants.

Pas de réseau de pluvial à proprement parlé. L'eau est immédiatement canalisée et rejetée dans les ruisseaux.

Des travaux d'électricité sont prévus à la station d'épuration pour passer en haute tension. L'ensemble des réseaux secs du village sont enterrés.

La couverture numérique reste moyenne sur Sigonce avec des problèmes de réception téléphonique.

2.5. Les servitudes d'utilité publique

La liste des servitudes d'utilité publique est présentée.

3. Environnement

3.1. Caractéristiques physiques du territoire

Un climat méditerranéen, atout pour la qualité de vie.

Un ensoleillement annuel important.

Des périodes de sécheresses.

Présence de lignite donc l'exploitation a marqué l'histoire de la commune.

Présence potentielle d'eau dans le sous-sol.

Présence de marnes instables pour les sols.

Un relief modéré avec une urbanisation sur des zones de vallée.

Présence de pentes et de combes limitant l'expansion urbaine.

Présence d'un cours d'eau principal, le Lauzon et un de ravins affluents structurant le territoire communal.

Bonne qualité d'eau du Lauzon □ Réglementation contractuelle pour la gestion de l'eau.

SDAGE Rhône Méditerranée 2015-2021 en application.

3.2. Milieux naturels et biodiversité

Présence de ZNIEFF sur le territoire qui mettent en évidence la valeur du patrimoine naturel du territoire communal, notamment sur le Lauzon.

Présence de sites NATURA 2000 sur les communes limitrophes de Lurs et Ganagobie avec la ZSC et la ZPS de la Durance

Présence d'une zone humide : le Lauzon.

Les Trames bleues identifiées par le SRCE PACA : le torrent de Barlière et le Lauzon et les zones humides associées, les ravins et leurs corridors écologiques.

Bonne connaissance de l'avifaune qui démontre une richesse faunistique du territoire avec la présence d'espèces protégées.

Présence d'espèces floristiques protégées en particulier plusieurs stations d'orchidées.

Les habitats présents sur Sigonce : de zones agricoles et de pâturage à proximité du village et de zones de végétation clairsemée au niveau des marnes. Plantation de forêt de conifère afin de limiter l'érosion des sols.

3.3. Risques naturels et technologiques

Pas de PPRI réalisé sur Sigonce.

Atlas des zones inondables : aucune zone inondable n'est identifiée.

Cependant, présence d'un cours d'eau à régime torrentiel : le Lauzon qui lors d'une crue emporta le pont en 1996

Sigonce est dans la zone de sismicité 4, aléa moyen.

Présence de massifs forestiers sujets au risque de forêt.

Sigonce est soumis au risque retrait et gonflement des argiles par la présence de marnes argileuses.

Sigonce est soumis au risque de mouvement de terrain avec un arrêté de catastrophe naturel pris en 1994

Exploitation de la lignite de 1836 à 1960.

Aléa effondrement localisé, glissement avéré (2 effondrements recensés)

Enjeux lié à la présence de constructions dans la zone d'exploitation minière

Les aléas effondrements localisés et affaissement sont définis comme moyens à faibles

Les aléas glissement, inondation, tassement, gaz de mine sont définis comme faible sur la commune.

3.4. Déchets, pollutions et nuisances

Présence de 4 sites BASIAS sur la commune.

La gestion des déchets par la CCPFML.

Le tri sélectif est à développer sur la communauté de commune.

Présence de 2 déchetteries sur la communauté de commune.

Il n'y a pas d'activité majeure pouvant dégrader la qualité de l'air sur la commune.

Il n'y a d'activité sur la commune présentant des nuisances acoustiques notables.

La luminosité nocturne n'est pas excessive et permet une relative pureté du ciel.

3.5. Le profil énergie

Les transports constituent le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (pour 46%).

Le résidentiel représente 35% des émissions de gaz à effet de serre.

Les consommations d'énergie sont majoritairement liées au résidentiel (58%)

Dans ce secteur, c'est le chauffage qui est le principal poste de consommation avec 61%.

La présence d'un PCET dans le Département fixant des objectifs à atteindre.

L'irradiation moyenne est évaluée à 1600 KM/m/an, soit un bon niveau d'ensoleillement permettant un potentiel photovoltaïque élevé.

Pour autant, les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux qui constituent la qualité de vie de la commune sont à prendre en compte.

La puissance potentiellement produite n'est pas optimale pour le grand éolien.

Malgré les régimes de vents intéressants, les contraintes paysagères et l'application de la règle des 500m limitent considérablement les zones de développement potentielles.

Le potentiel géothermique n'est pas favorable.

3.6. Le paysage de Sigonce

Le Centre ancien dont les vues doivent être conservées notamment grâce au maintien de la ceinture verte.

Les espaces agricoles qui jalonnent la plaine alluviale et entourent les voies départementales. Ces espaces doivent être conservés par la préservation des pratiques agricoles.

Les espaces ouverts. Paysages particuliers aux allures de far-west ils doivent être préservés de la fermeture grâce à la conservation des pratiques de pastoralisme.

Le centre ancien constitue le point d'appel majeur.

Du patrimoine bâti à savoir, le château de Bel Air et la chapelle de Notre Dame du Plan constitue des points d'appel depuis les voies d'accès.

Présence d'une ligne haute tension traversant le territoire.

Présence d'une antenne en entrée de village.

Présence de hangars agricoles mais non visibles depuis les voies d'accès principales.

3.7. Le patrimoine bâti caractéristique de Sigonce

Présence d'un patrimoine riche avec notamment :

- L'église St Claude
- Le château
- Le château de Bel Air
- Des façades en pierre et des encadrements de fenêtre participant au caché du centre ancien.

Présence d'éléments patrimoniaux à l'intérieur du centre ancien (lavoir, fontaine...).

Un patrimoine lié à l'histoire minière de Sigonce à mettre en valeur.

Du bâti rural (cabanons, pigeonnier) disséminé dans les espaces agricoles et naturels.

3.8. Analyse urbaine

Un centre ancien très dense, aligné et circulaire.

Des extensions périphériques organisées en 4 quartiers, le Pigeonnier, la Charité, Notre Dame, et le petite Grange. Les densités observées sont de 5 à 9 logts/ha.

Ils sont caractérisés par de l'individuel pur, peu dense et organisés selon les voiries.

Les enjeux sont le remplissage des dents creuses.

Des groupes de constructions déconnectés du village. Ils sont pour la plupart des corps de ferme conservant ou non une activité agricole.

De l'habitat diffus. Corps de fermes et résidences disséminées principalement à l'Ouest de la commune.

1,16 ha dont 5400 m² pour du logement.

Densité de construction : 7,5 logements / ha sur 10 ans.

L'enjeu consiste à modérer cette consommation d'espaces.

La PAU est de 14,32 ha.

Elle comprend : 0,92 ha en dents creuses, 0,44 ha en division parcellaire soit un potentiel de 1,36 ha et 18 logements.

Le potentiel au sein du PLU actuellement opposable est d'un peu plus de 3 ha.

4. Explication des choix retenus

Dans un premier temps chaque objectif du PADD est justifié et argumenté.

Dans un second temps, chaque zone du règlement, règle, emplacement réservé, bâtiment pouvant changer de destination et prescription est détaillée et justifiée.

Dans un troisième temps, les OAP sont détaillées et justifiées.

Dans un quatrième temps, il est démontré l'adéquation du projet communal et les surfaces consommées.

Dans un cinquième temps, est fait le bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier. Il est démontré que le PLU modère la consommation d'espace dans le respect de la loi.

Dans un sixième temps, le projet d'UTN locale est présenté et justifié.

5. Evaluation environnementale

Dans un premier temps la synthèse des enjeux est réalisée.

Dans un second temps, l'analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux est réalisée. Tous les enjeux identifiés ont bien été intégrés dans le projet de PADD.

Dans un troisième temps il est justifié de la nécessité d'une analyse plus poussée sur le secteur 1AU.

Dans un quatrième temps, les incidences du PLU sur l'environnement sont analysées par thématique. Le PLU n'a aucune incidence notable notamment du fait de la prise en compte très en amont des principaux enjeux sur le territoire et de mesures d'évitement. La suffisance des réseaux est démontrée.

Dans un cinquième temps, l'analyse des incidences est réalisée spécifiquement pour la zone 1AU des Grands Jardins. Il est démontré que ce projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement du fait de la prise en compte très en amont des principaux enjeux sur le territoire et de mesures d'évitement. Il permet d'éviter des incidences importantes sur d'autres secteurs.

Dans un sixième temps, est réalisée l'évaluation des incidences du plu sur le réseau Natura 2000. Il est démontré que le projet de PLU n'a aucune incidence sur les sites N2000 les plus proches.

Dans un septième temps, sont présentés les mesures envisagées pour réduire et compenser les incidences du PLU. Les principaux enjeux ayant été intégrés dans la conception du projet et des mesures d'évitement mise en place dans la rédaction des documents opposables, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

Dans un huitième temps, la compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux est démontrée. Le PLU répond à ces obligations légales.

Dans un neuvième temps les critères, indicateurs d'évaluation déclinés dans un tableau de suivi sont proposés pour évaluer la consommation d'espaces, la surface des zones en fonction des thèmes ...

3. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, bilan de la concertation...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE PLU ARRETE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : LE REGISTRE D'ENQUETE**

4. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU



Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

Concertation avec la population
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés
(INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :**
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion